

# **INSTANCE DE CONCERTATION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

## **Parc éolien en mer de Saint-Nazaire**

# Sommaire

1. Introduction
2. Présentation des actualités du projet par RTE
3. Présentation de l'avancement de la construction du parc éolien en mer de Saint-Nazaire par PBG
4. Présentation des travaux des GT de l'ICS
5. Point d'information sur la taxe éolienne en mer
6. Conclusion

# 1. Introduction

## 2. Présentation des actualités du projet par RTE

# 3. Présentation de l'avancement de la construction du parc éolien en mer de Saint-Nazaire par PBG

# 4. Présentation des travaux des GT de l'ICS

## *1) Groupe de travail « Pêche professionnelle »*

# Groupe de travail « Pêche professionnelle »

## Fiche d'identité du GT

**Objectif** : Assurer la concertation des marins pêcheurs professionnels sur tous sujets à l'interface pêche/projet.

**Animation** : COREPEM, par délégation de l'administration maritime.

**Participants** : Marins pêcheurs, membres de structures issues de la filière, EDFR, RTE, Administrations maritimes (DDTM-DML, PREMAR, DIRM-NAMO), experts (ponctuellement).

## Fréquentation/réunions (depuis 2021)

**Fréquentation** : une douzaine de participants en moyenne (assiduité forte des participants)

**Réunions** : 4 réunions depuis 2021

## Thématiques abordées (depuis 2021)

**Cohabitation et sécurité en mer** : 60% ; préalables aux CNL et activités en mer

**Etudes environnementales** : 20% ; volet halieutique essentiellement

**Volet socio-économique** : 20% ; ER SE, MCI, MA

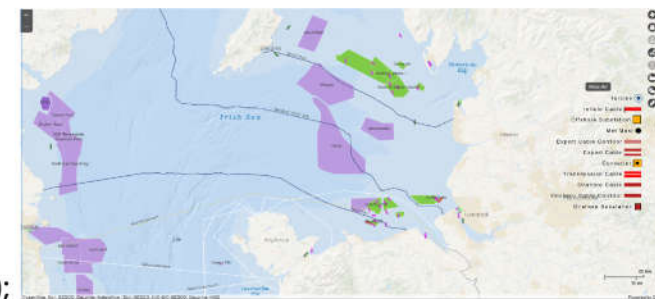


# Groupe de travail « Pêche professionnelle »

## Cohabitation et sécurité en mer

### Discussions en GT :

- ✓ Information sur les « activités projet » en mer (études préalables, pré-travaux et travaux) ;
- ✓ Partage sur les effets/risques liés à la cohabitation avec les activités de pêche en mer ;
- ✓ Recherche de solutions de mitigation des risques et effets et suivi des solutions (Cf couloirs);
- ✓ Etc.



### Exemples d'actions découlant des réunions de GT :

- ✓ Construction de positions claires à porter par les marins pratiques en CNLs (réouverture);
- ✓ Encadrement des actions en lien avec les questions de sécurité en mer (équipement en AIS des navires, étude préalable (du besoin et fonctionnelle) au développement d'un PIGMAP, etc.)
- ✓ Co-productions de supports d'information : affiches, supports cartographiques pour les systèmes d'aide à la navigation, etc. ;
- ✓ Soutien à la coordination maritime sur site.



**Les participants au GT se positionnent dans une optique de résolution de problèmes, vécus très concrètement par les professionnels en mer.**



# Groupe de travail « Pêche professionnelle »

## Volet environnemental

### Des discussions centrées sur le compartiment halieutique :

- ✓ Participation à la mise en œuvre des protocoles d'études/suivis de la ressource halieutique, par embarquement des personnels scientifiques d'observation ;
- ✓ Partage et échanges sur les résultats d'étude ;
- ✓ Co-encadrement de projets connexes : programme d'observation du homard européen, partenariat projet FISHOWF (FEM) ;



Illustrations projet  
FISHOWF © FEM



Caractérisation des  
captures lors de  
campagnes  
« métiers »  
(filets/casiers/palan  
gres)

# Groupe de travail « Pêche professionnelle »

## Volet socio-économique

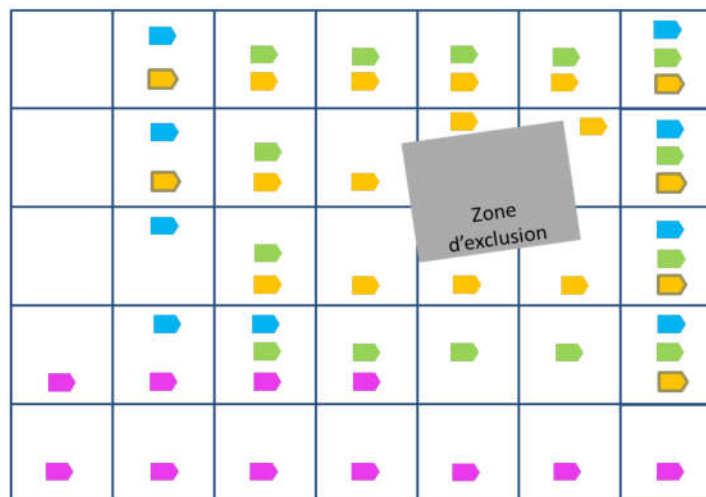
### Etudes socio-économiques pêche:

- ✓ Contribution à la définition des protocoles d'études (Etat de Référence/suivis) ;
- ✓ Partage et échanges sur les méthodologies et résultats d'étude.

### Contribution à l'encadrement de mesures compensatoires individuelles et collectives



Zones de pêche **PENDANT TRAVAUX**



- Navires A** : sont toujours **directement** concernés par les zones d'exclusion
- Navires B** : deviennent **indirectement** concernés du fait du report des navires A sur leurs autres zones de pêche historiques
- Navires A** se reportent aussi sur de nouvelles zones de pêche
- Navires C** : deviennent **indirectement** concernés du fait du report des navires A sur de nouvelles zones de pêche
- Navires D** : autres navires, **non concernés directement ou indirectement** par les travaux

# 4. Présentation des travaux des GT de l'ICS

## *2) Groupe de travail « Usages et sécurité maritime »*

## Réglementation des usages pendant la phase de chantier

Fermeture progressive de la zone en suivant le rythme du chantier :

- 01/05/2021 : quart NE
- 15/08/2021 : + quart SO
- 12/11/2021 : + quart NO
- 21/03/2022 : + quart SE

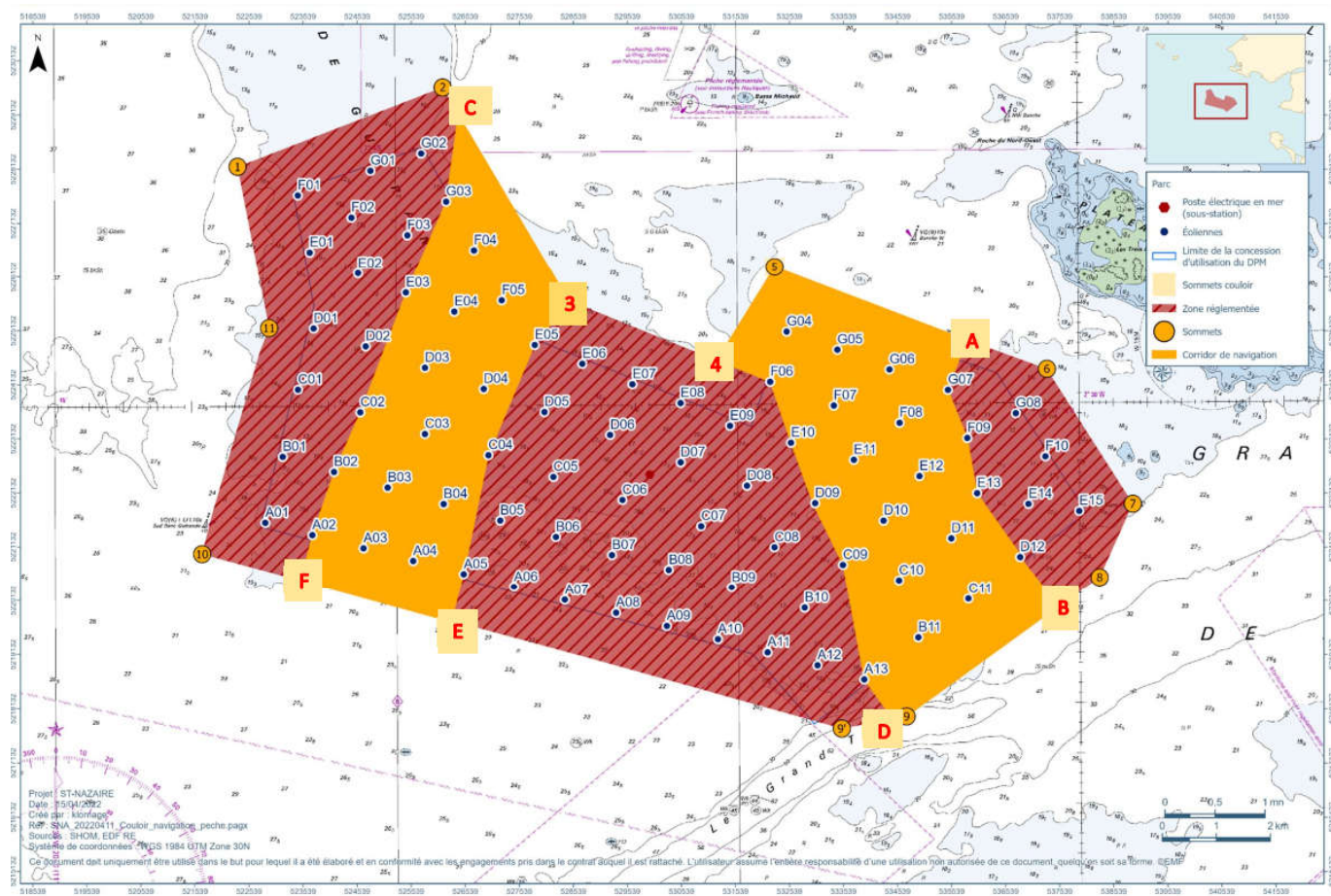
Des opérations préparatoires ont nécessité des fermetures temporaires de certaines des zones.

Par ailleurs, la géométrie des zones fermées a été adaptée au cours de l'année 2021 pour plus de lisibilité.

# Réglementation des usages pendant la phase de chantier

## Situation actuelle

- Ensemble de la zone fermée aux usages
- 2 couloirs réservés aux navires professionnels (sous conditions)





## Préparation de la réglementation des usages en phase d'exploitation

- Travail amont :

Balisage conforme aux recommandations de l'AIMS et contrôlé par les phares et balises

Compensation radar , VHF et AIS pour les sémaphores et les CROSS  
CNL du 31 mars 2015 et GCN du 17 juin 2015

Analyse des activités maritimes et des risques associés de 2017

- Travail national :

Note de la Direction des Affaires Maritimes 2016, 2017 et de 2021

OBJECTIFS : assurer la cohabitation des usages au sein du parc et la mise en œuvre des moyens de sauvetage en cas d'évènements de mer.

# Méthode de travail

- **Bases de réflexion**

- conclusions de la Grande Commission Nautique de mai 2015 (spécifique au parc de Saint-Nazaire)
- note de la Direction des Affaires Maritimes de 2016 (portée générale)

- **Consultation locale des catégories d'usages par la PREMAR et la DDTM**

GT navires à passagers : 19/01/2022 + 20/05/2022 + échanges téléphoniques bilatéraux

GT plongée : 23/02/2022 + 12/05/2022

GT pêche professionnelle : 23/02/2022

GT plaisance et pêche de loisir : 14/03/2022

Échange téléphonique sur le thème des navires de commerce : 01/04/2022

- **GT Usages : 09/06/2022**

- **Commission Nautique Locale : septembre 2022**

→ fin 2022 : arrêté du préfet maritime réglementant les usages au sein du parc du banc de Guérande

## GT Usages du 9 juin 2022



- Présentation des résultats d'une étude conduite par le Cerema comparant les règles appliquées dans les parcs éoliens existants

→ grande diversité des approches et des règles



# GT Usages du 9 juin 2022

## Des orientations déjà claires sur certains points :

- Zones d'exclusion autour des éoliennes (50 m) et du poste électrique (200 m)
- Interdiction mouillage sur ancre
- Interdiction de certaines activités (navigation sous-marine, kitesurfs, pêche aux arts traînants...)
- Vitesse et taille des navires limitées au sein du parc (limites à préciser)
- Interdiction des navires de grande taille (limite à préciser) autour du parc
- Interdiction des manifestations nautiques

## Des points qui doivent encore être précisés :

- Encadrement pour les navires à passagers
- Encadrement pour la plongée sous-marine
- Périmètre d'interdiction pour la pêche autour du poste électrique
- Redéfinition de la zone de mouillage du Grand Port
- Emport d'un émetteur/récepteur AIS pour tout navire naviguant dans le parc

# Préparation de l'arrêté PREMAR

## Juillet 2022

- Le quart nord-est du parc va être ré ouvert à la pêche professionnelle dès cet été.
- Le distance de navigation de 2NM va être mise en place pour les gros navires de commerce.

## Eté 2022

- Des compléments d'information, notamment auprès des autres parcs en construction en France et sur l'analyse de l'accidentologie, vont enrichir cette réflexion

## Septembre 2022

- Une CNL (commission nautique locale) va se tenir pendant la seconde quinzaine de septembre 2022.

## Décembre 2022

**L'arrêté du préfet maritime tiendra compte de ces réflexions pour régler les activités au sein du parc en exploitation.**

# 4. Présentation des travaux des GT de l'ICS

## *3) Groupe de travail « Environnement »*

# GT environnement le 11 janvier 2022

## 40 à 50 participants (en visio)

### Raccordement

- Actualités des travaux
- Calendrier des suivis après travaux
- Suivi de la plage de la Courance par Bretagne Vivante



# GT environnement le 11 janvier 2022

## 40 à 50 participants (en visio)

### Parc

- Point d'étape sur la construction
- Mise en œuvre des suivis environnementaux sur les différents compartiments
- Plans d'actions des mesures de réduction (halte migratoire du Puffin des Baléares et sites de nidification du Goéland marin)



# 4. Présentation des travaux des GT de l'ICS

## *4) Groupe de travail « Socio-économique »*

## La dimension insertion du Parc éolien off- shore de Saint-Nazaire



67 489 heures réalisées + 6258 heures de bonifications pour GE, soit un total de 73 747 heures d'insertion valorisées au 31/05/2022

Crédits photos – ETTI Inserim St Nazaire

28 entreprises accompagnées (fabrication, aménagements portuaires, espaces verts, entretien des locaux, logistique...)

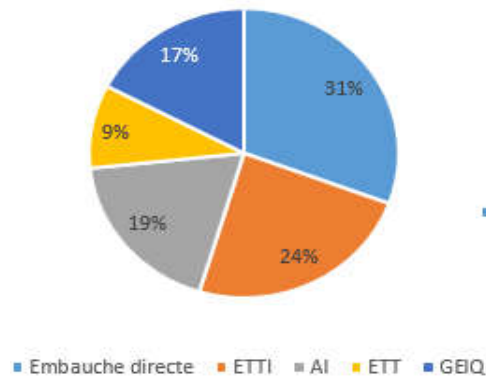




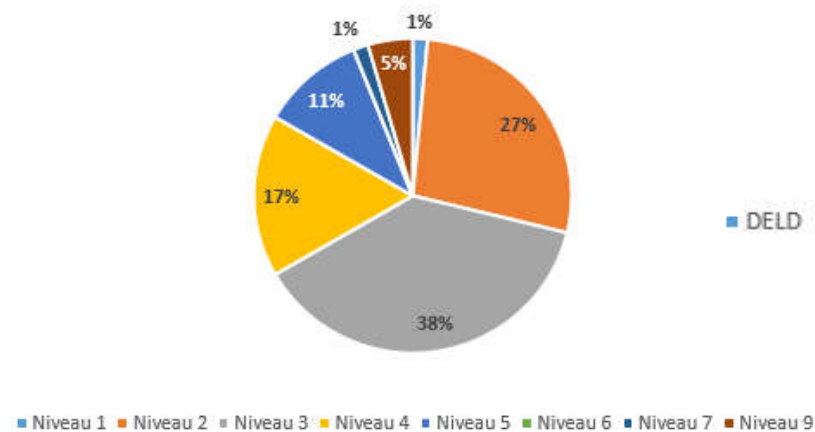
# Publics positionnés sur les clauses sociales

**73 bénéficiaires**  
**24 femmes**  
**49 hommes**  
**14 résidents en QPV**  
**Age moyen : 33 ans**

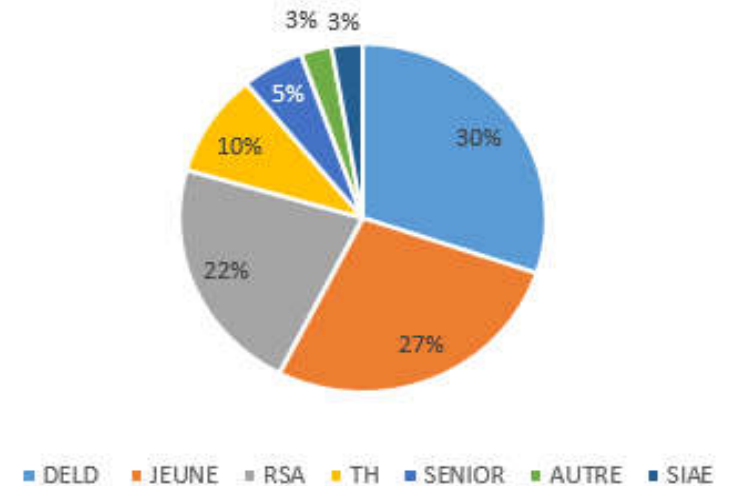
Modalité de mise en oeuvre



Niveau de qualification des participants



Statut à l'entrée





# 5. Point d'information sur la taxe éolienne en mer

## Taxe éolienne en mer

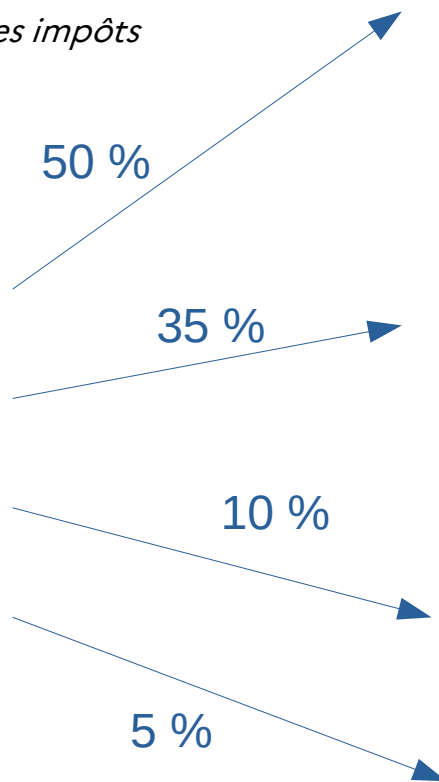
*Article 1519 B et C du Code général des impôts  
+ décret d'application n° 2012-103*

### Taxe éolienne

Acquittée par PBG  
à partir de 2023

Montant en fonction de  
la puissance électrique,  
index actualisé chaque  
année

= 8,9 m€ avec index 2022



## Communes littorales

- Condition de visibilité depuis un point situé à moins de 12 milles d'une éolienne
- Répartition selon population et distance

## Comités des pêches

Financement de projets  
concourant à l'exploitation durable  
des ressources halieutiques

**OFB**

**SNSM**

## Taxe éolienne en mer

- Décret d'application en cours de révision, notamment pour permettre un versement dès l'année d'imposition (fin 2023)
- Arrêté préfectoral listant les communes littorales bénéficiaires
  - à paraître à l'été-automne 2022
- Arrêté préfectoral indiquant la clé de répartition entre communes concernées
  - prévu initialement pour fin 2023
  - plus probablement pour fin 2022 (en lien avec la révision du décret)

# 6. Conclusion